Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20231102-D181_2023-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 2 novembre 2023

L'an 2023 et le 2 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 26 octobre 2023.

Date de la convocation : 26 octobre 2023
Date d'affichage : 26 octobre 2023
Délibération N° 02-11-2023 / N°181
Etaient présents les membres en exercice : 72

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Etienne Duchateau, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Alain Traisnel, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Arnaud Douchet, Christian, Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6
Membres ayant donné procuration : 7
Membres votants : 85

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Alexandre Hulot, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Arnauld Ricq, Olivier Gallet, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Martine Gérard, Jean-François Haultcoeur, Sidonie Duriez, Alain Debureaux, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Henri Cuvillier, Louis Lambert.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Philippe Carton suppléé par Fabien Duranel, René Pruvost suppléé par Jean-Paul Frenoy, Richard Skowron suppléé par Ludovic Degouve, Sylviane Evain suppléée par Christine Vasseur Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.
Absents excusés : Michel Petit, Christian Boucly, Geneviève Meurice, Benoit François, Frédéric Plaquet, Eric Caron, Chantal Dufresne.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Eric Poulain ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Stéphane Gomès ayant donné procuration à Jean-Marie Dufay, Roland Descamps ayant donné procuration à Lionel Cayet,.

Secrétaire de séance : Patrick Dekeyser

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20231102-D181_2023-DE

Titre de la délibération :Création d'un emploi permanent de rédacteur (RT 4) et autorisant le recrutement sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, le conseil communautaire autorise à l'unanimité :

- la création à compter du 3 novembre 2023 d'un emploi de Manager de centre-ville dans le grade de Rédacteur (RT 4) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - réaliser un diagnostic de la situation existante et proposer une stratégie d'attractivité commerciale et économique ;
  - décliner la stratégie en un plan d'action opérationnel (bourse des locaux vacants ou commerces à céder, …) et assurer le suivi de la mise en œuvre, en lien avec l'ensemble des partenaires (communes, commerçants, association de commerçants, Office du tourisme de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, CCI, CMA, la Région Hauts-de-France, les acteurs culturels, ...) ;
  - réaliser un travail de prospection commerciale : recherche de nouvelles enseignes et de nouveaux investisseurs potentiels ;
  - suivre et développer un réseau d'acteurs et de partenaires ;
  - assurer la mise en place et l'animation d'un comité de pilotage ;
  - assurer le rôle d'interface entre les différents acteurs (interlocuteur de proximité) ;
  - accompagner les porteurs de projets en lien avec les chambres consulaires et les structures d'accompagnement, dont le Réseau Initiative Ternois Artois 7 Vallées,
  - informer et orienter les commerçants et les artisans ;
  - accueillir les nouveaux commerces et artisans ;
  - informer les commerçants de leurs obligations administratives et règlementaires ;
  - pouvoir orienter et accompagner les commerçants vers les services, interlocuteurs et partenaires compétents selon leur problématique : démarches administratives, création d'entreprise, implantation, … ;
  - animer et dynamiser le commerce local ;
  - participer à la définition des animations ayant un impact sur la vie commerciale ;
  - promouvoir et valoriser le tissu commercial local ;
  - assurer une veille sur l'évolution des pratiques commerciales ;

- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **3 ans** compte tenu des caractéristiques du poste, des connaissances nécessaires à l'exercice des missions et des besoins de la Communauté de communes.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau BAC + 3 ou BAC + 4 et d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20231102-D181_2023-DE

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 09/11/2023 et publication ou notificatio du 09/11/2023